

## JE SUIS ADHÉRENT À L'APST-BTP-RP

J'emploie 12 salariés et j'embauche 2 salariés en février 2024



Avant le 19 janvier 2024, j'effectue ma déclaration annuelle de cotisation provisionnelle en mettant à jour mon Etat Nominatif du Personnel (ENP) via mon « Espace Adhérent » sur [www.apst.fr](http://www.apst.fr)

Je déclare un effectif de 12 salariés.



[www.apst.fr](http://www.apst.fr)

## Montant de ma cotisation provisionnelle annuelle



Cotisation provisionnelle annuelle  
"Per Capita" établie par  
l'APST-BTP-RP = 144 € HT

J'ai 12 salariés  
dans mon entreprise

Ma cotisation provisionnelle annuelle  
"Per Capita" est de :  $144 \text{ €} \times 12 = 1\,728 \text{ € HT}$

Facturée et échelonnée  
trimestriellement

## J'embauche 2 nouveaux salariés



1 CDD à temps plein  
1 CDI à temps partiel



Dès l'embauche, j'ajoute les 2 nouveaux salariés à mon Etat Nominatif du Personnel (ENP) via mon « Espace Adhérent » sur [www.apst.fr](http://www.apst.fr)

Le mois suivant, je reçois une facture correspondant à :

2 x Droits d'entrée  
+  
2 x Cotisation provisionnelle annuelle  
"Per Capita" non proratisée.

Quelle que soit la date d'adhésion au cours de l'année, la cotisation provisionnelle annuelle est due en totalité, dès la première échéance.

**TOUT AU LONG DE L'ANNÉE, JE BÉNÉFICIE  
DES SERVICES DE L'APST-BTP-RP EN TERMES  
DE PRÉVENTION ET DE SANTÉ AU TRAVAIL**